

**Date d'affichage : 26/10/2019**

**COMMISSION JURIDIQUE  
REUNION DU 23/10/2019**

**Présents** : MM. Fk PORET, C. FOURNIER, T.DOUILLY, J.VARLET, D.SAUVAGE

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Courrier de Preures Zoteux FR déclarant le forfait général de son équipe U15 à 8 B. Amende 50€.

**Journée du 08/09/2019** :

Reprise d'un dossier mis en attente.

SD3D 50454.1 RANG DU FLIERS – CUCQ AS B. Retour du dossier par la commission de Discipline pour info. Homologué : Rang du Fliers 2 – Cucq AS B 2.

**Journées des 12 et 13/10/2019** :

SD1B 50087.1 DESVRES JS – BERCK AS. Dossier mis en attente de la commission de Discipline.

SD2B 50225.1 NORDAUSQUES FC – WATTEN CS. Dossier mis en attente de la commission de Discipline.

SD2C 50269.1 CONCHIL AS – MONTREUIL US B. Dossier mis en attente de la commission de discipline.

SD3A 50360.1 LES ATTAQUES US – GUINES MARAIS. 3<sup>ème</sup> forfait des Attaques US (mail du club), ce qui entraîne son forfait général. Homologué : Les Attaques US 0 – Guînes Marais 3 par forfait. Amende minorée 52€ aux Attaques US.

SD4C 50765.1 CALAIS BEAU MARAIS C – OYE PLAGE ES B. 3<sup>ème</sup> forfait de Oye Plage ES B ce qui entraîne son forfait général. Homologué : Cal.Beau Marais C 3 – Oye plage ES B 0 par forfait. Amende 62€ à Oye Plage ES.

SD4E 50854.1 ETAPLES AS C – CAMPAGNE LES HESDIN B. Réserves d'après match de Campagne les Hesdin B sur le fait que l'entraîneur d'Etaples AS C a effectué deux fonctions sur le match (entraîneur et délégué de terrain). Confirmées, appuyées, non recevables. Cette réserve aurait dû être déposée avant match ou faire l'objet d'une réserve technique sur le terrain, confirmée par une adresse mail personnelle et non par l'adresse mail sécurisée du club. Homologué : Etaples AS C 3 – Campagne les Hesdin B 2. Droit non remboursée à Campagne les Hesdin.

SD4F 52024.1 CONTEVILLE WIERRE US – HALLINES AS. 1<sup>er</sup> forfait d'Hallines AS. Homologué : Conteville Wierre US 3 – Hallines AS 0 par forfait. Match retour le 17/05/2020 à Conteville Wierre US. Amende 25€ à Hallines.

SD5E 51272.1 CAMIERS AL B – CONDETTE JS C. 3<sup>ème</sup> forfait de Camiers AL B (mail du club) ce qui entraîne son forfait général. Homologué : Camiers AL B 0 – Condettes JS C 3 par forfait. Amende 62€ à Camiers AL.

SD5E 51279.1 PREURES ZOTEUX FR – VIEIL MOUTIER B. Réserves de Preures Zoteux sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de Vieil Moutier B, des joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, non recevables. Après contrôle de la FMI du 06/10/2019 en SD4F Vieil Moutier – La Capelle FC aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : Preures Zoteux 0 – Vieil Moutier B 2. Droit non remboursés à Preures Zoteux .

SD6G 50583.1 LE PORTEL GPF B – LE PORTEL AP C. Participation à la rencontre d'un joueur du Portel AP C suspendu, de ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 28/10/2019. Homologué : Le Portel GPF B 3 – Le Portel AP C 0 par pénalité. Amende 100€ à Le Portel AP.

SD6G 50585.1 LE PORTEL US C – OUTREAU US. 3<sup>ème</sup> forfait d'Outreau US (mail du club) ce qui entraîne son forfait général. Homologué : Le Portel US C 3 – Outreau US 0 par forfait. Amende minorée 40€ à Outreau US.

SD7A 50806.1 BLERIOT US D – CALAIS CATENA C. 2<sup>ème</sup> forfait de Calais Catena C. Homologué : Blériot US D 3 – Calais Catena C 0 par forfait. Match retour le 17/05/2020 à Blériot US. Amende 35€ à Calais Catena.

SD7B 50945.1 Homologué : Licques ES C 0 – Surques Escoeuilles AS C 2

SD7C 50987.1 MAMETZ ES C – BLARINGHEM US D. 1<sup>er</sup> forfait de Blaringhem US D (mail du club). Homologué : Mametz ES C 3 – Blaringhem US D 0 par forfait. Match retour le 17/05/2020 à Mametz ES. Amende 22€ à Blaringhem US.

SD7E 51236.1 VERCHOCQ C – WAIL US. Non utilisation de la tablette suite à un problème de connexion. Lecture faite des pièces au dossier, la commission décide d'homologuer la rencontre sur son résultat. Homologué : Verchocq C 3 – Wail US 3.

SD7G 51548.1 GUINES MARAIS US C – BALINGHEM AS B. Réclamation d'après match de Guînes Marais US C sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de Balinghem AS B, les joueurs sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou le lendemain. Appuyée, recevable. Après vérification de la FMI du 06.10.2019 en SD6A Balinghem AS – Camp.Guînes C, un joueur est dans ce cas M. DENOEU Corentin licence 2543133633. Homologué : Guînes Marais US C 1 – Balinghem AS B 0 par pénalité avec 0 point à Guînes Marais US C et -1 point à Balinghem B. Droits remboursés à Guînes Marais US. Amende 30€ à Balinghem AS.

U19A 53924.1 GUINES MARAIS US– RECQUES SUR HEM. 4<sup>ème</sup> forfait de Guînes Marais US ce qui entraîne son forfait général. Homologué : Guines Marais US 0 – Recques sur Hem FC 3 par forfait. Amende minorée 37€ à Guînes Marais.

U19D 54009.1 BOULOGNE ESL – LE PORTEL STADE. Participation à la rencontre d'un joueur de Le Portel Stade suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 28/10/2019. Homologué : Boulogne ESL 3 – Le Portel Stade 0 par pénalité. Amende 100€ à le Portel Stade.

U17A 53784.1 CALAIS CATENA – WIMEREUX AS. 1<sup>er</sup> forfait de Wimereux AS. Homologué : Calais Catena 3 – Wimereux AS 0 par forfait. Amende 14€ à Wimereux AS.

U16D 54429.1 CONTEVILLE WIERRE – LUMBRES OL. Non utilisation de la FMI suite à un problème, aucune récupération des données de match la veille du match, aucune connexion de la tablette. Homologué : Conteville Wierre 0 – Lumbres OL 3 par pénalité. Amende 80€ à Conteville Wierre.

U15C 54092.1 LONGUENESSE JS – ARQUES ES. Homologué : Longuenesse JS 5 – Arques ES 0.

U13 NORD D3C 52750.1 FORT VERT FJEP B – CALAIS SO. Participation de deux joueurs non qualifiés par le club de Calais SO. Homologué : Fort Vert FJEP B 3 – Calais SO 0 par pénalité. Amende 140€ (2X70€) à Calais SO.

U13 EST D4F 53181.1 BLERIOT PLAGE US 3 (F) – BONNINGUES LES ARDRES. 1<sup>er</sup> forfait de Bon.Ardres. Homologué Blériot Plage 3 (F) 3 – Bon.Ardres 0 par forfait. Amende 12€ à Bon.Ardres.

U13 OUEST D4D 53328.1 LE PORTEL US – LE PORTEL STADE 5 (F). Non envoi du scan feuille de match dans les 24H par le club de le Portel US. Homologué : Le Portel US 0 – Le Portel St 5 (F) 3 par pénalité. Amende 10€ à Le Portel US.

U11 NORD D2B 54458.1 CALAIS SO – FORT VERT FJEP. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de Calais SO. Homologué : Calais SO 0 – Fort Vert FJEP 3 par pénalité. Amende 10€ à Calais SO.

U11 NORD D3C 55318.1 GPT OPALE FOOT – COQUELLES SC C. 1<sup>er</sup> forfait de Coquelles SC C. Homologué : GPT Opale Foot 3 – Coquelles SC C 0 par forfait. Amende 12€ à Coquelles SC.

U11 NORD D3D 52423.1 GPT OPALE FOOT B – FORT VERT FJEP B. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de GPT Opale Foot B. Homologué : GPT Opale Foot B 0 – Fort Vert FJEP B 3 par pénalité. Amende 10€ à GPT Opale Foot.

U11 NORD D3D 52424.1 CALAIS GRAND PASCAL 3 (F) – CALAIS CATENA. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24H par le club de Cal.Gd.Pascal 3 (F). Homologué : Cal.Gd.Pascal 3 (F) 0 – Cal.Catena 3 par pénalité. Amende 10€ à Cal.Gd.Pascal.

U11 NORD D3E 52397.1 HARDINGHEN US – OYE PLAGE ES. 1<sup>er</sup> forfait de Oye Plage ES (Article 130-3 des RG). Homologué : Hardinghen US 3 – Oye Plage ES 0 par forfait. Amende 12€ à Oye Plage ES.

U11 EST D3G 53630.1 WARDRECQUES FC – SURQUES ESCOEUILLES. Inscription sur la feuille de match d'un licencié de Surques Escoeuilles suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match ferme à compter du 28/10/2019. Homologué : Wardrecques FC 3 – Surq.Escoeuilles 0 par pénalité. Amende 100€ à Surques Escoeuilles.

U11 OUEST D3F 54864.1 HESDIN L'ABBE US B – LE PORTEL AP. 2<sup>ème</sup> forfait de le Portel AP. Homologué : Hesdin l'Abbé B 3 – Le Portel AP 0 par forfait. Amende 15€ à Le Portel AP.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 06/11/2019 à 14h30.

Le Président : Mr Claude Fournier

Le Secrétaire : Mr Franck Poret